Arrêté Général 20250528_015

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Municipal

Portant mise en œuvre d'une campagne d'identification et stérilisation des chats errants du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
VU le code de la santé publique,
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-11, L 211-19-1, L 211-21, L211-22, L 211-23, L211-27, L 212-10, L 214-3 et R 211-12
VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie,
VU la convention signée entre la fondation 30 millions d'amis et la commune de Vaulx le 22 mai 2025,
CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Tout chat non identifié vivant seul ou en groupe dans la commune sera capturé afin de procéder à une identification et une stérilisation, puis à une relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2- La capture des chats sera réalisée par les agents de la S.P.A., conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Il est prévu une opération de capture selon les disponibilités des équipes de la S.P.A et les signalements éventuels.

ARTICLE 3.- L'identification des chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis conformément à la convention signée le 22 mai 2025.

ARTICLE 4- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde sont placés sous la responsabilité de la Société Protectrice des Animaux de Marlioz.

ARTICLE 5- La commune de vaulx informera la population, par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation de chats errants qui sera effectuée sur sa commune.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7- Madame la Secrétaire de Mairie de la commune et la Présidente de la S.P.A sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Monsieur le Directeur de la Société Protectrice des Animaux Annecy - Marlioz,
- Monsieur le délégué général de la Fondation 30 millions d'amis,
- La Gendarmerie de la BALME DE SILLINGY,

Fait à VAULX, le 28 mai 2025

Le Maire

Isabelle VENDRASCO

MAIRIE de VAULX 74 (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 074-217402924-20250528-AG20250528_015-AR

Affiché le : - 4 JUIN 2025
Notifié le : - 4 JUIN 2025